

Cahier de doléances des marchands tapissiers de la ville de Troyes (Aube)

Doléances pour la communauté des marchands tapissiers¹ de la ville de Troyes.

Les marchands tapissiers de la ville de Troyes, convaincus, comme tous les autres citoyens, que les abus qui se sont introduits dans toutes les parties de l'administration ont donné l'être à une foule d'impositions onéreuses au peuple sans que les besoins de l'Etat aient cessé, à quoi il est urgent de remédier.

Ont chargé les députés par eux nommés, de conformité à l'article 26 du règlement pour la convocation des Etats généraux, de demander :

1. Qu'il ne puisse être fait aucune imposition ni levée de deniers sur le peuple si elles n'ont été consenties par les Etats généraux, représentants de la Nation, et si la perception ne s'en fait pas sur tous les sujets du royaume indistinctement, sans égard aux dignités et privilèges.
2. Que, pour raison de l'établissement desdites impositions, ainsi que pour le suppression des droits onéreux établis sur le peuple, les voix soient comptées aux Etats généraux par tête de députés et non par ordre.
3. Que les communautés d'arts et métiers, créées par l'édit d'avril 1777 à prix d'argent dans toutes les villes du royaume, soient maintenues dans les privilèges de leur profession, et que les statuts et règlements par elles sollicités du Conseil, leur soient accordés afin d'éviter les abus sans nombre qui s'introduisent dans les corporations.
4. Que tous droits d'entrée, de vente et de revente des denrées et boissons qui se consomment dans les villes soient supprimés comme portant sur des objets de première nécessité.
5. Que les droits de cens, surcens, lods et ventes et autres de pareille nature dont les propriétés sont grevées, soient également supprimés, sauf l'indemnité aux seigneurs dans la proportion et dans les délais que les Etats généraux estimeront devoir fixer.

En conséquence, lesdits marchands tapissiers de Troyes chargent leurs députés de remettre ces présentes aux personnes chargées de la rédaction des cahiers de doléances du bailliage de Troyes pour y être comprises, comme étant le vœu général de tous les membres de ladite communauté.

Le présent cahier de doléances par nous arrêté :

Crussier-Billiard, député, syndic et doyen dudit corps.

¹ Sur la couverture du cahier : *Cahier de doléances de MM. les marchands tapissiers, miroitiers et vendeurs de meubles de la ville de Troyes.*